

L'INTOXICATION OXYCARBONÉE À PARIS ET EN RÉGION PARISIENNE

Contact : prefpol.dlc@interieur.gouv.fr

L'intoxication par le monoxyde de carbone

L'intoxication par le monoxyde de carbone (CO), bien que méconnue, reste l'une des principales causes d'accident domestique, par toxique en France.

Nous sommes tous exposés au monoxyde de carbone.

En milieu intérieur, le monoxyde de carbone est présent lors de l'utilisation d'un appareil de chauffage, de production d'eau chaude, d'une gazinière, d'un moteur thermique, mal entretenu, mal installé et/ou fonctionnant dans un local mal ventilé.

C'est un poison mortel, il est toujours le résultat d'une mauvaise combustion due à un apport insuffisant d'air quelque soit le combustible utilisé (charbon, gaz naturel, propane, butane, fuel, essence, pétrole...).

Pour en savoir plus sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, consultez la campagne d'information et le dispositif mis en place pour 2006 sur le [site Internet du ministère de la santé](#).

(l'accès se fait sur la page principale du site du ministère de la santé en cliquant sur : Thèmes/accéder à tous les dossiers puis sur la lettre M et monoxyde de carbone)

Principales causes de l'intoxication par le monoxyde de carbone

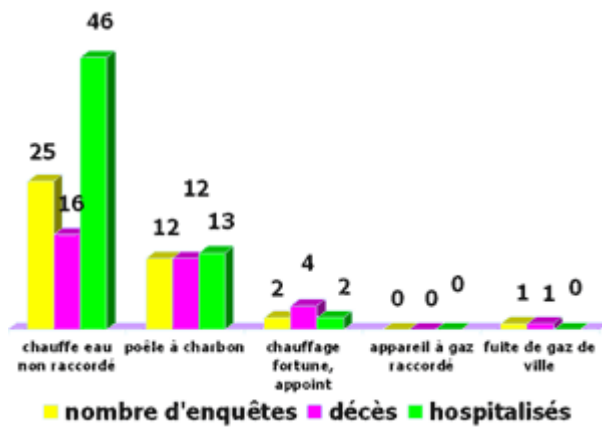
A Paris et en région parisienne, depuis 20 ans, le nombre d'interventions relatives à une d'intoxication oxycarbonée a diminué de moitié et on dénombre 10 fois moins de décès. Les chaudières de chauffage collectif et les poêles individuels alimentés au charbon ont été remplacés principalement par des appareils fonctionnant au gaz, par des appareils électriques ou par le chauffage urbain.

De fait, la majorité des accidents (60 à 70 %) sont provoqués par des appareils alimentés au gaz naturel, raccordés à un conduit de fumée.

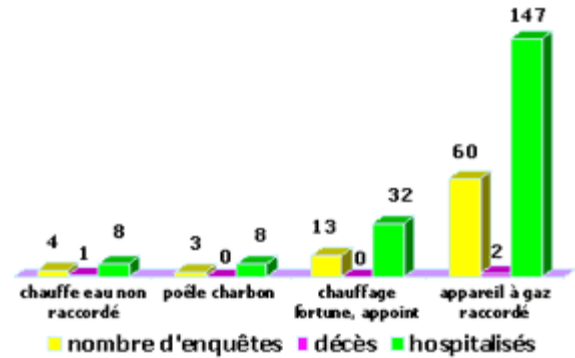
Le renforcement des exigences réglementaires d'installation des chauffe-eau non raccordés (8.72kw) et l'obligation qu'ils soient équipés de triple sécurités (Arrêté du 2 août 1977 modifié portant sur les règles techniques et de sécurités applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances), a permis de diminuer très considérablement les accidents dus à ce type d'appareil.

Par ailleurs, compte tenu de la vétusté de certains immeubles et du mauvais état des conduits de fumée, des appareils électriques ont été installés dans des logements occupés par des populations en grande précarité. En tout état de cause, les occupants, aux revenus très modestes, utilisent, préférentiellement, soit des moyens de chauffage de fortune, type brasero soit des appareils de chauffage d'appoint fonctionnant en continu dont les gaz de combustion s'accumulent dans des pièces souvent très mal ventilées.

En 1975...



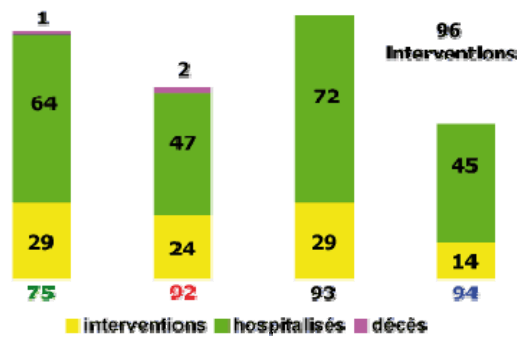
En 2005...



Un décès en 1975 par émanation du gaz de ville. Le gaz de ville, riche en CO n'est plus distribué, il a été remplacé par le gaz naturel qui, non brûlé, ne contient pas de CO.

Quelques chiffres 2005 : intoxications CO domestiques et professionnelles à Paris et dans les départements limitrophes

Nombre d'interventions et nombre de victimes



Les interventions relatives aux intoxications oxycarbonées à Paris et dans les trois départements limitrophes sont réalisés par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Voir le site Internet du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :